

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PLERIN
DU LUNDI 26 AVRIL 2010.

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. LAIR, BERTHAULT, PEDRON, DUREL, BENIER, FLAGEUL, MESGOUEZ-
LE GOUARD, ESSEMILAIRE, Adjoint,
MM. COATLEVEN, GALLE, BURLOT, LE ROUX, THIERRY, DEL ZOTTO,
COLAS, BERTRAND, QUEMERE, LE TIEC, FAISANT, DAGORN, LE LOUARN,
LAPORTE, URVOY, TAILLEBEAU, DUBOIS, PIERRE, KERHARDY, Conseillers
Municipaux.

I. Ouverture de la séance à 18h10.

II. Contrôle des délégations de vote.

- ✓ Madame Christine DANIEL, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Marie BERTHAULT en date du 23 avril 2010
- ✓ Mademoiselle Gwénaëlle BATTAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Joseph BURLOT en date du 26 avril 2010
- ✓ Madame Marie-Annick RICHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel URVOY en date du 26 avril 2010
- ✓ Monsieur Denis TREMEL, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme KERHARDY, en date du 26 avril 2010
- ✓ Madame Christine RAULT-MAISONNEUVE, ayant donné pouvoir à Madame Mireille DUBOIS en date du 26 avril 2010

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Absents : 0	Votants : 33
----------------------	---------------------	--------------------	---------------------

III. Détermination du quorum.

De la question n° 1 à la question n° 4 :

Présents : 28 Pouvoirs : 5 Absent : 0 Votants : 33

Monsieur KERDRAON ne prenant pas part au vote, quitte l'assemblée.

A la question n° 5 :

Présents : 27 Pouvoirs : 5 Absent : 1 Votants : 32

Retour de Monsieur KERDRAON. Arrivée de Madame DANIEL à 18h40

De la question n° 5 à la question n° 17 :

Présents : 29 Pouvoirs : 4 Absent : 0 Votants : 33

IV. Lecture de l'ordre du jour.

V. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Suzanne LE TIEC est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 1 : Grille des effectifs 2010 – Modification.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 27 Voix contre 6 Abstention

-de créer :

- trois emplois de rédacteurs territoriaux,
- deux emplois d'animateurs territoriaux,
- deux emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe,
- un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet de 17,5 heures hebdomadaires
- un emploi d'agent social à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

- de supprimer :

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- un emploi d'agent de maîtrise principal
- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 20 heures
- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 17,5 heures
- un emploi de puéricultrice cadre supérieur de santé
- un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet à 19,5 heures
- un emploi d'assistant de conservation hors classe

- de modifier la grille des effectifs en conséquence comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Au 01/01/2010	Variations	Emplois
FILIERE ADMINISTRATIVE			Au 26 avril 2010
Cadre d'emplois : Rédacteurs			
Rédacteur	7	+ 3	10
Cadre d'emplois : Adjoints administratifs			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7	- 1	6
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emplois : Agent de maîtrise			Au 26 avril 2010
Agent de maîtrise principal	15	-1	14
Cadre d'emplois : Adjoints techniques			Au 26 avril 2010
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	14	+ 1	15
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	16	+ 1	17
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	6	+ 1	7
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	62	+ 2	64
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 20 heures	3	- 1	Au 1 ^{er} juillet 2010 2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 17,5 heures	1	- 1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Cadre d'emplois : Puéricultrices cadre de santé			Au 26 avril 2010
Puéricultrice cadre supérieur de santé	1	-1	0
Cadre d'emplois : Educateurs de jeunes enfants			Au 1 ^{er} juillet 2010
Educateur de jeunes enfants à temps non complet de 19,5 / 35	1	- 1	0
Cadre d'emplois : Auxiliaires de puériculture			Au 26 avril 2010
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps non complet de 17,5 / 35	0	+ 1	1
Cadre d'emplois : Agents sociaux			Au 26 avril 2010
Agent social de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28/35	0	+ 1	1

FILIERE CULTURELLE				Au 26 avril 2010
Cadre d'emplois : Assistants de conservation				
	Assistants de conservation hors classe	1	- 1	0
FILIERE ANIMATION				Au 26 avril 2010
Cadre d'emplois : animateurs				
	Animateurs	0	+ 2	2

Délibération n° 2 : Indemnités des Elus

Les membres de l'opposition refusent de prendre part au vote et informent l'assemblée qu'ils renoncent à leurs indemnités.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 27 Voix contre Abstentions 6

- de fixer les nouveaux taux des indemnités qui seront versées dans le respect de l'enveloppe globale, déterminée en application des articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Maire : 0 % de l'IB 1015 avec la majoration de 15 % au titre de la ville chef-lieu de canton
- Adjoints au Maire :
 - 33,7816 % de l'IB 1015 pour 7 Adjoints
 - 0 % de l'IB 1015 pour 1 Adjoint
- Conseillers municipaux délégués : 8,1203 % pour 5 conseillers municipaux délégués
- Conseillers municipaux :
 - 3,3781 % de l'IB 1015 pour 15 conseillers municipaux
 - 0 % de l'IB 1015 pour 4 conseillers municipaux

- précise que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

- autorise le versement de ces indemnités à compter du 1^{er} juin 2010

- et précise que les dispositions antérieures relatives aux indemnités des Elus sont abrogées à la date du 1^{er} juin 2010.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Identité des bénéficiaires		Qualité	Montant mensuel en Euros
KERDRAON	Ronan	Maire	0,00
LAIR	René	Adjoint au Maire	1277,82
BERTHAULT	Anne-Marie	Adjointe au Maire	1277,82
PEDRON	Robert	Adjoint au Maire	0,00
DUREL	Anne-Marie	Adjointe au Maire	1277,82
BENIER	Jean-Marie	Adjoint au Maire	1277,82
FLAGEUL	Didier	Adjoint au Maire	1277,82
MESGOUEZ-LE GOUARD	Delphine	Adjointe au Maire	1277,82
ESSEMILAIRE	François	Adjoint au Maire	1277,82
COATLEVEN	Hubert	Conseiller municipal délégué	307,16
GALLE	Annick	Conseillère municipale	127,78
BURLLOT	Joseph	Conseiller municipal délégué	307,16
LE ROUX	Gilbert	Conseiller municipal	0,00
THIERRY	Hubert	Conseiller municipal délégué	307,16
DEL ZOTTO	Miriam	Conseillère municipale	127,78
COLAS	Jean-Luc	Conseiller municipal	0,00
BERTRAND	Roselyne	Conseillère municipale déléguée	307,16

QUEMERE	Paule	Conseillère municipale	0,00
LE TIEC	Suzanne	Conseillère municipale	127,78
DANIEL	Christine	Conseillère municipale déléguée	307,16
FAISANT	Philippe	Conseiller municipal	0,00
DAGORN	Claudine	Conseillère municipale	127,78
BATTAS	Gwénaëlle	Conseillère municipale	127,78
LE LOUARN	Marie	Conseillère municipale	127,78
LAPORTE	Pascal	Conseiller municipal	127,78
RICHE	Mariannick	Conseillère municipale	127,78
URVOY	Michel	Conseiller municipal	127,78
TAILLEBEAU	Jean-Yves	Conseiller municipal	127,78
TREMEL	Denis	Conseiller municipal	127,78
DUBOIS	Mireille	Conseillère municipale	127,78
PIERRE	Patrice	Conseillère municipale	127,78
KERHARDY	Jérôme	Conseiller municipal	127,78
RAULT-MAISONNEUVE	Christine	Conseillère municipale	127,78
TOTAL mensuel			12 397,24

Monsieur KERDRAON prend acte de la décision du groupe de l'opposition de refuser cette indemnité complémentaire et leur demande en conséquence d'officialiser leur position par un courrier signé de chacun des membres pour des questions d'ordre réglementaire.

Délibération n° 3 : Emploi de cabinet – Modification.

Les membres de l'opposition refusant de prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide par :

Présents	28	Pouvoirs	5	Votants	33	Absents
Voix pour	27	Voix contre		Abstentions	6	

- d'autoriser la création d'un emploi de cabinet à temps non complet de 17h30 hebdomadaires et la suppression de l'emploi à temps complet,
- précise que les fonctions exercées par le titulaire de cet emploi seront fixées par arrêté individuel et prendront effet au 1^{er} mai 2010.
- indique qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer la rémunération du collaborateur dans les limites définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- indique que les frais de déplacement engagés par ce collaborateur dans l'exercice de ses fonctions seront remboursés selon les dispositions applicables aux agents de la collectivité,
- et précise que les crédits affectés à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 4 : Fixation du tarif horaire d'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ, Adjointe au Maire en charge de la Coordination des Initiatives et prestations locales, du Patrimoine, de la Démocratie locale et de la vie des quartiers, décide par :

Présents	28	Pouvoirs	5	Votants	33	Absents
Voix pour	33	Voix contre		Abstentions		

de fixer le tarif horaire d'entretien des bâtiments communaux à 17,50 €uros TTC et précise que pour 2011 ce tarif sera voté avec le reste des tarifs municipaux.

Délibération n° 5 : Mise à disposition d'un bureau au profit de Monsieur Ronan KERDRAON, Sénateur des Côtes d'Armor – Convention d'occupation précaire.

Conformément à l'article L. 2131-11, les membres du Conseil Municipal personnellement intéressés par l'affaire présentée ne pouvant prendre part au vote, Monsieur KERDRAON quitte l'assemblée.

Les membres de l'opposition refusant de prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Présents	27	Pouvoirs	5	Votants	32	Absent	1
Voix pour	26	Voix contre		Abstentions	6		

- d'accepter le projet de convention d'occupation précaire du domaine public,
- de fixer le montant de la redevance d'occupation forfaitaire mensuelle à 72 €uros T.T.C. (loyer, forfait fluides) pour l'occupation d'un bureau de 9 m², l'accès aux commodités et l'utilisation de la salle d'attente,
- d'autoriser Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire à signer la convention d'occupation précaire du domaine public et tout autre document s'y rapportant,
- d'appliquer le tarif horaire d'entretien des bâtiments communaux de 17,50 €uros,
- et précise qu'un état trimestriel sera effectué et donnera lieu à l'émission d'un titre à l'encontre de Monsieur Ronan KERDRAON, Sénateur des Côtes d'Armor.

Délibération n° 6 : Convention Gendarmerie / Ville de Plérin – Entretien des locaux.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ, Adjointe au Maire en charge de la Coordination des initiatives et prestations locales, du Patrimoine, de la Démocratie locale et de la Vie des Quartiers, décide par :

Présents	29	Pouvoirs	4	Votants	33	Absents	
Voix pour	33	Voix contre		Abstention			

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et l'avenant n° 1 ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n° 7 : Mise à disposition de locaux communaux – Convention avec l'association « A PIACERE ».

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport, décide par :

Présents	29	Pouvoirs	4	Votants	33	Absents	
Voix pour	33	Voix contre		Abstention			

d'approuver la convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « A PIACERE » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Note d'information n° 8 : Marchés publics 2009

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés publics conclus au cours de l'exercice 2009.

Délibération n° 9 : Adhésions 2010 à différentes associations

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'Administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par

Présents	29	Pouvoirs	4	Votants	33	Absents	
Voix pour	33	Voix contre		Abstention			

d'autoriser Monsieur le Maire à verser les cotisations au titre de l'année 2010 aux organismes et associations mentionnés ci-dessous pour les montants indiqués dans le tableau :

Syndicat mixte de protection du littoral breton - VIGIPOL	2 063,08 €
Association « Immeubles en fête »	900,00 €
Association de Développement Artistique et Culturel des Côtes d'Armor	150,00 €

et précise que les crédits sont prévus au budget 2010.

Délibération n° 10 : Subvention exceptionnelle – Festival Art'Rock / Championnat de France Air Guitar.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport, décide par :

Présents	29	Pouvoirs	4	Votants	33	Absents
Voix pour	27	Voix contre		Abstentions	6	

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 13 000 €uros à l'association Wild Rose pour l'organisation de la finale du Championnat de France Air Guitar et précise que les crédits sont prévus au budget 2010.

Délibération n° 11 : Subvention exceptionnelle – Partenariat avec Saint-Brieuc Handisport / Championnat de France de natation.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Hubert THIERRY, Conseiller Municipal délégué aux Sports, décide par :

Présents	29	Pouvoirs	4	Votants	33	Absent
Voix pour	33	Voix contre		Abstention		

de verser une participation exceptionnelle à l'association Saint-Brieuc Handisport d'un montant de 2 500 €uros pour l'organisation du Championnat de France d'été de natation handisport et précise que les crédits sont prévus au budget 2010.

Délibération n° 12 : Subvention exceptionnelle – Cercle celtique du Roselier.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport, décide par :

Présents	29	Pouvoirs	4	Votants	33	Absents
Voix pour	33	Voix contre		Abstention		

de verser une participation financière à l'association du Cercle Celtique du Roselier sur la base de 20 €uros par participant pour couvrir une partie des frais de déplacement dans le cadre d'une représentation dans le Gard et précise que les crédits sont inscrits au budget 2010.

Délibération n° 13 : Subvention exceptionnelle – Association Badminton Plérinais.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Hubert THIERRY, Conseiller Municipal délégué aux Sports, décide par :

Présents	29	Pouvoirs	4	Votants	33	Absents
Voix pour	33	Voix contre		Abstention		

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €uros à l'association Badminton plérinais, dans le cadre de l'organisation du tournoi national « Océane 3 » et précise que les crédits sont prévus au budget 2010.

Délibération n° 14 : Subventions Ti'Pass.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Hubert THIERRY, Conseiller Municipal délégué au Sport, décide par :

Présents 29 Pouvoirs 4 Votants 33 Absents
Voix pour 33 Voix contre Abstention

d'autoriser Monsieur Le Maire à verser les subventions exceptionnelles aux associations désignées ci-dessous pour un montant global de 60 euros en remboursement des chèques Ti'Pass,

Associations	Date de signature de la convention	Montant du bordereau
Centre Nautique Plérinais	31/08/2009	30 €
Association Gymnique Plérinaise	02/09/2009	30 €

et précise que les crédits sont prévus au budget 2010.

Délibération n° 15 : Charte CAP ARMOR 2010.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport, décide par :

Présents 29 Pouvoirs 4 Votants 33 Absents
Voix pour 33 Voix contre Abstention

- d'autoriser Monsieur KERDRAON, Maire, ou son représentant, à signer la Charte Cap Armor 2010 et tout autre document s'y rapportant,
- de déclarer l'opération Cap Armor en établissement sportif auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (mise à jour de la déclaration n°02202ET0056 du 14 août 2002),
- et demande à Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches afférentes au fonctionnement de l'opération.

Délibération n° 16 : Autorisation d'aliénation de deux camions bennes.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Présents 29 Pouvoirs 4 Votants 33 Absent
Voix pour 33 Voix contre Abstention

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'aliénation de ces véhicules de gré à gré pour les montants ci-dessous :

Immatriculation	Prix de vente
6552 VN 22	8 500 €
6549 VN 22	7 000 €

et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les arrêtés de cession et tout autre document y afférent.

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, met aux voix la possibilité d'introduire une délibération supplémentaire à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n° 17 : Autorisation d'ester en justice.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide par :

Présents	29	Pouvoirs	4	Votants	33	Absents
Voix pour	33	Voix contre		Abstention		

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant (Elu ou Directeur Général des Services), à représenter la Ville dans les audiences à venir, à effectuer toute démarche relative à cette affaire et à signer tout document y afférent.

L'ordre du jour est épuisé.

Madame DUBOIS demande la possibilité d'interroger l'assemblée sur des questions diverses.

Monsieur KERDRAON, Président de séance, lui laisse la parole.

Question diverse n° 1 : Contentieux KERDONIS.

Madame DUBOIS souhaite avoir des informations quant à l'existence d'un contentieux avec KERDONIS, relatif à un projet de maison de retraite.

La Municipalité n'a pas connaissance de demande en ce sens mais invite Madame DUBOIS à transmettre les éléments en sa possession.

Monsieur KERDRAON précise toutefois qu'il rencontrera prochainement Monsieur KERDONIS.

Question diverse n° 2 : Contentieux en cours.

Madame DUBOIS demande la possibilité qu'un état des lieux de l'ensemble des contentieux en cours soit présenté lors de la prochaine séance.

Monsieur KERDRAON approuve cette requête et précise que ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 31 Mai. Toutefois, le contentieux relatif au personnel sera présenté à huis clos.

Question diverse n° 3 : Mise à disposition de la salle Bagatelle.

Le groupe de l'opposition demande des précisions quant aux informations portées sur le calendrier des fêtes et la mise à disposition de la salle Bagatelle.

Madame MESGOUEZ précise qu'une proposition en ce sens avait effectivement été faite à la SCOP « Au Goût de l'Equité » afin de lui apporter un soutien alors qu'elle connaissait des difficultés pour poursuivre son activité.

Malheureusement, cette proposition n'a pu être suivie des faits puisque la SCOP a été placée en liquidation judiciaire.

En l'absence de questions complémentaires, la séance est levée à 19h20.

Monsieur R. KERDRAON

Sénateur des Côtes d'Armor
Maire de Plérin-sur-Mer